



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 30 JUIN 2014

Préfecture

Cabinet

État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

ARRETE n° 3868
portant mise à jour de la délimitation
de la zone portuaire de sûreté et
du domaine public portuaire
au sein du Grand Port Maritime de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du Parlement européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;
- VU la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU le code des transports et notamment ses articles L 5332-1 à L 5332-3 ;
- VU le code des ports maritimes et notamment son article R 321-16 ;
- VU le décret n°2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
- VU le décret 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU le décret n° 2012-1106 du 1er octobre 2012 instituant le grand port maritime de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2998 du 20 novembre 1995 portant délimitation du domaine public portuaire du port de la Pointe des Galets ;
- VU l'arrêté préfectoral n°483 du 31 mars 2011 portant délimitation de la zone portuaire de sûreté de Port-Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2029 du 23 décembre 2011 portant mise à jour de la délimitation du domaine public portuaire à Port-Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024 du 25 octobre 2013 portant première délimitation de la circonscription du Grand port maritime de La Réunion ;
- VU l'avis du président du directoire du Grand Port Maritime De La Réunion ;

SUR PROPOSITION de Mme la directrice de cabinet,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de la zone portuaire de sûreté du Grand Port Maritime de La Réunion figurent dans les plans annexés au présent arrêté, ensemble les plans de l'arrêté n°2029 susvisé pour ce qui concerne les coordonnées géographiques de la zone côté mer.

ARTICLE 2 : Cette limite correspond, en tous points, à celle du domaine public portuaire telle que définie par l'arrêté n°2029 du 23 décembre 2011 susvisé, à l'exception de la voie de liaison portuaire, partie intégrante du seul domaine public portuaire.

Le plan correspondant est joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°483 du 31 mars 2011 portant délimitation de la zone portuaire de sûreté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la directrice de cabinet,
- Monsieur le président du directoire du Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR),
- Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le directeur régional des douanes et des droits indirects,
- Monsieur le commissaire du Port,
- Monsieur le directeur de la police aux frontières,
- Monsieur le commandant de la zone maritime Sud de l'océan Indien, représentant le délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer,
- Monsieur le général, commandant supérieur des forces armées de la zone Sud de l'océan Indien,
- Monsieur le commandant de la brigade nautique côtière de gendarmerie,
- Monsieur le correspondant ISPS de la gendarmerie maritime,
- Monsieur l'agent de sûreté du Port,
- Monsieur le maire du Port,
- Monsieur le maire de La Possession,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,



Jean-Luc MARX



Délimitation du domaine
public portuaire
et de la zone portuaire de
sûreté
Port Est



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Légende

Domaine public portuaire



Zone de sûreté - terre



Zone de sûreté - mer



Capitainerie



Centrale EDF



Terminal à charbon



Terminal céréalière



Plan annexé à l'arrêté
préfectoral n° 3868
du 30/06/14

Réalisation: SRZSIC
Avril 2014

Délimitation du domaine public
portuaire
et de la zone portuaire de
sûreté
Port Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REUNION

Légende

Domaine public portuaire



Zone de sûreté - terre



Zone de sûreté - mer



Plan annexé à l'arrêté
préfectoral n° 3868
du 30/06/14

Réalisation: SRZSIC
Avril 2014





Délimitation de la voie de
liaison portuaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REUNION

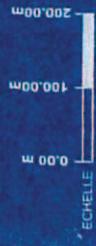
Légende

Partie non concédée dont l'entretien
incombe à la concession



Plan annexé à l'arrêté
préfectoral n° 3868
du 30/06/14

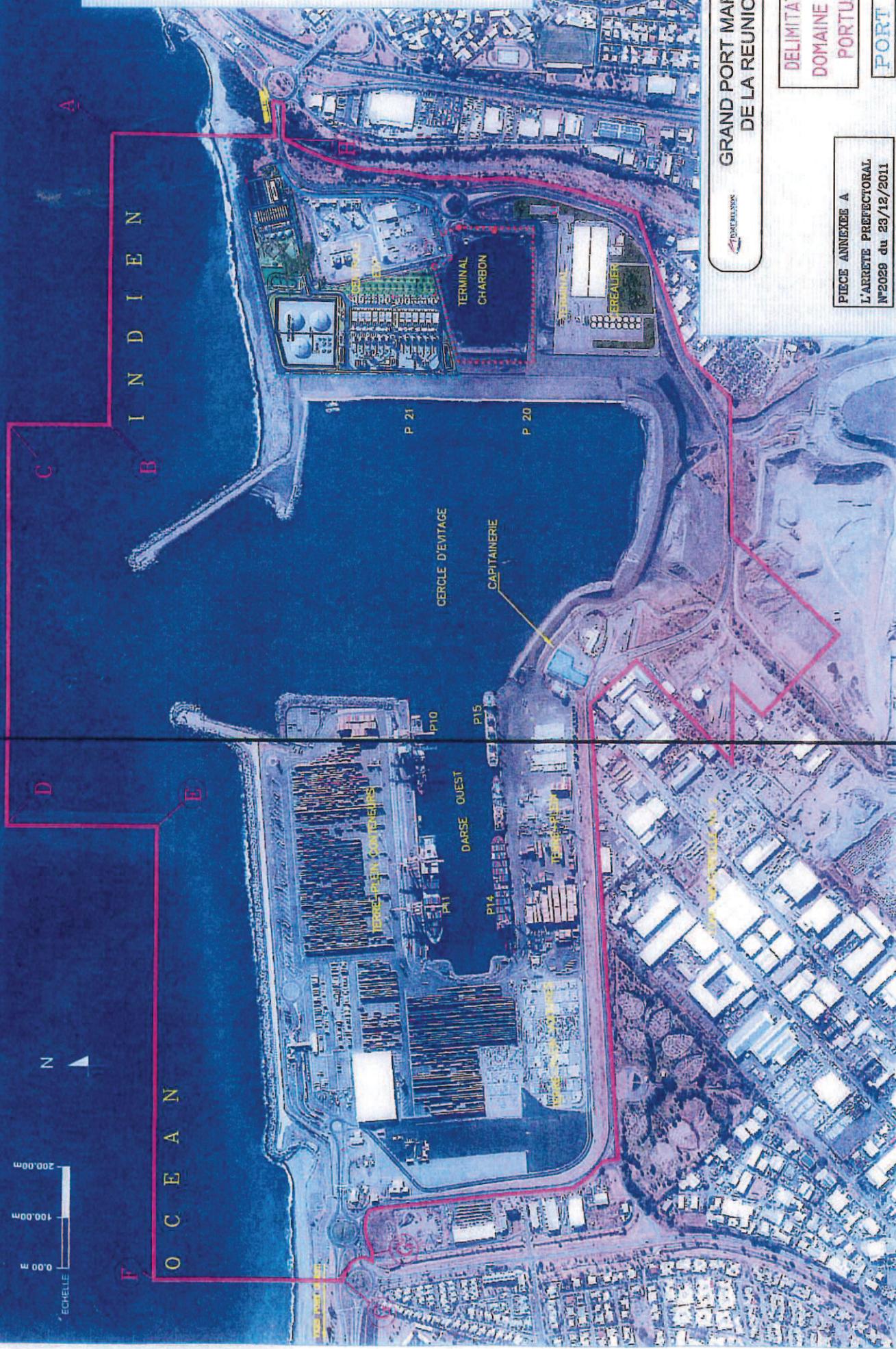
Réalisation: SRZSIC
Avril 2014



O C E A N

I N D I E N

- (A) X 190482
Y 72667
- (B) X 190600
Y 72500
- (C) X 190500
Y 72700
- (D) X 190100
Y 72700
- (E) X 190100
Y 72400
- (F) X 197200
Y 72400
- (G) X 190472
Y 72155
- (H) X 197200
Y 72020
- (I) X 197250
Y 71070



GRAND PORT MARITIME
DE LA REUNION

DELIMITATION DU
DOMAINE PUBLIC
PORTUAIRE

PORT EST

PIECE ANNEXE A
L'ARRETE PREFECTORAL
N°2029 du 23/12/2011

